Syndicat Intercommunal d'Adduction Eau Potable Brazey-en-Plaine

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Présents : Lionel HOUEE, Martine FRANCOIS, Patrick PICHON, Marion CURE, J-Frédéric NICOLAS, Emilie MERLE, Jocelyne BEAUNEE, Nathalie BEAUX, Fanny BOUVERET, Michel GUILLAUME (SAUR), Cyril GUILLORE (SAUR).

Excusés : Jennifer MEILLER (procuration à Lionel HOUEE), Sébastien BERNA

Le Président, Lionel HOUEE, sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance. Martine FRANCOIS se porte volontaire et à l'unanimité, elle est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le dernier compte rendu n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Le Président demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour.

DELIBERATION 13-2026 : ADOPTION DES RAPPORTS 2026

M. GUILLAUME prend la parole et présente les chiffres clés du RPQS 2025.

Les volumes prélevés ont été de 223 843 m³ et les volumes vendus de 139 788 m³ (soit 85.2 m³/abonné), des volumes qui se situent dans la courbe basse.

Il est constaté une légère hausse de la facture moyenne de 120 m³ (+0.49%) mais avec une variation de -1.50% de la part exploitant. Le prix de l'eau est de 2.40 €/m³.

Les recettes de ventes d'eau ont été de 147 960.43 € pour la collectivité et 111 900 € pour la SAUR.

Au niveau de la qualité, le bilan fourni par l'ARS indique qu''il y a eu 100% de conformité pour les paramètres bactériologiques et 53.3% pour les paramètres physico-chimiques (soit 7 non conformités sur les 15 prélèvements effectués).

Malgré un gros travail de recherches de fuite, le rendement est en baisse avec un chiffre de 70%, qui peut s'expliquer, en partie, par la diminution du volume vendu. Il y a encore beaucoup de casses sur les conduites qui mettent en avant la faiblesse du réseau.

L'indice linéaire des pertes en réseau est de 3.6 m³/km/jour (contre 2.3 l'année précédente).

Le taux de renouvellement moyen des canalisations est de 0.25% soit 0.646 km sur les 5 dernières années. Ce linéaire semble faible compte tenu des travaux effectués, le chiffre doit donc être vérifié.

Cyril GUILLORE précise que la SAUR reste très active sur la recherche des fuites. Les fuites constatées se situent plutôt au niveau des branchements. Il précise que le réseau est vieillissant et que la sécheresse n'arrange rien.

La délibération 13-2026 est prise :

Après présentation de ces rapports, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- ✓ *ADOPTE le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP de Brazey-en-Plaine*
- ✓ *PREND ACTE du rapport 2025 présenté par le délégataire SAUR.*

DELIBERATION 14-2026 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DE SECRETAIRE

Le Président informe que le contrat de la secrétaire en place se termine le 31/12/2026 et que cette dernière ne souhaite pas continuer dans ses fonctions. Lors de son recrutement, une délibération aurait dû être prise pour la création de ce poste (le volume horaire ayant été modifié à l'époque). Cela n'avait pas été fait, il convient donc de régulariser la situation.

La délibération 14-2026 est prise :

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique (ancienne loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

VU le tableau des emplois

DECIDE, à l'unanimité,

- *d'adopter la proposition du Président et de créer un emploi permanent à temps non complet de secrétaire à raison de 8 heures hebdomadaires (8/35ème) à compter du 1er janvier 2027.*
- *de modifier en conséquence le tableau des emplois*
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

DELIBERATION 15-2026 : MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Le Président informe que le syndicat passera au CFU (Compte Financier Unique) dès la fin de l'année. Cela implique que tous les actes règlementaires et budgétaires devront être transmis à la préfecture par voie dématérialisée.

Pour cette mise en place, le syndicat doit solliciter les services d'un opérateur de télétransmission homologué et se procurer une clé de certification.

Parallèlement, une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'Etat doit être signée.

La délibération 15-2026 est prise :

Après discussion, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

- *de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'Etat, ainsi que toutes les modifications qui pourraient lui être apportées par avenant.*

DELIBERATION 16-2026 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE COTE D'OR

La loi 3DS du 21 février 2022 a prévu que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes ».

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité.

Le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

La délibération 16-2026 est prise :

Après en avoir délibéré, l'assemblée

- DECIDE de confier cette mission au CDG21 ;
- PRÉCISE que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- AUTORISE Madame/Monsieur le/la Maire/Président(e) à signer la convention correspondante.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION 17-2026 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le poste de secrétaire a été créé au 1er janvier 2027 et l'annonce publiée en ce sens sur le site emploi territorial. Au vu du profil des premiers postulants, sans expérience concrète en administration des collectivités territoriales, il est jugé opportun qu'un tuilage se fasse avant le départ de la secrétaire actuelle.

Ainsi, il est proposé la création d'un emploi non permanent de secrétaire à temps non complet à compter du 1er décembre 2026.

La délibération 17-2026 est prise :

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (ancienne loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°),

Vu le tableau des emplois

DECIDE
- d'adopter la proposition du Président de créer un emploi non permanent à temps non complet de secrétaire à raison de 8 heures hebdomadaires (8/35ème) ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION 18-2026 : FIXATION DES VOLUMES SOLLICITES AUPRES DE LA BOUCLE DES MAILLYS

Dans le cadre du projet de la boucle des Maillys, le bureau d'études, pour le compte du Conseil Départemental, souhaite que les volumes demandés par chaque collectivité soient formalisés par une délibération de l'assemblée.

Les volumes réels consommés par le syndicat ont été analysés sur les dernières années et l'assemblée s'accorde à dire que les tous premiers volumes qui avaient été demandés étaient trop élevés par rapport aux besoins réels du syndicat. Des nouveaux volumes sont donc fixés.

La délibération 18-2026 est prise :

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE :

- *de fixer à 310 m³/jour le volume technique sollicité auprès de la Boucle des Maillys ;*
- *de fixer à 620 m³/jour le volume sollicité en jour de pointe ;*
- *de fixer à 800 m³/jour le volume maximum sollicité.*

AFFAIRES DIVERSES

- ***Renouvellement contrat DSP***

Le contrat de délégation de service public signé avec SAUR arrivera à son terme le 31/12/2027. Il convient dès maintenant d'anticiper toutes les démarches pour son renouvellement. A ce titre, le président a rencontré en début de semaine M. Cyril KWIECEN qui doit faire parvenir au syndicat son devis pour une prestation d'assistance à la délégation du service public d'eau potable.

- ***Travaux de renouvellement des canalisations AEP Route d'Esbarres à Brazey-en-Plaine***

Les travaux sont désormais terminés, la réception a eu lieu le jeudi 24 septembre 2026 à 9h00.

- ***Calendrier de la prochaine réunion***

La prochaine réunion du comité syndical se tiendra le jeudi 10 décembre 2026.

- ***Repas annuel***

La fin d'année étant généralement chargée, le repas annuel pourrait être programmé à la mi-janvier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.